



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 27 mai 2025

Procès Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 29
Pouvoir(s) : 7
Votants : 36

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY ,

Conseillers excusés :

CHATILLON Jean-Yves, FLAMENT Sophie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

BOULLIER Marine,

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Approuvé

Refusé

OUVERTURE DE LA SEANCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME

Réaménagement des abords du Piron - Groupement de commandes avec le SMBVAR – Validation de l'enveloppe prévisionnelle et autorisation à engagement de travaux

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Les pluies importantes de l'été 2021, ont entraîné à l'entrée de bourg de Champigné (secteur Sud de la RD 768) d'importantes inondations par débordement du Piron.

Ces événements ont été reconnus au titre des catastrophes naturelles.

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines a été mobilisé pour conduire une étude multithématique pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain.

Pour une plus grande efficacité du projet, la collectivité a souhaité faire progresser concomitamment le projet de requalification de la traversée de bourg de Champigné (Rue M. Briant et Dr Chaillou).

Les projets d'aménagement du Piron et de la traversée de bourg ont pu être présentés en Conseil Municipal le 12 novembre 2024 au terme de l'achèvement des études :

- Portées par le SMBVAR pour la restauration du Piron
- Relatives au projet d'aménagement paysager et fonctionnel travaillé par la commune en appui de la restauration du Piron par le SMBVAR
- Du plan guide d'aménagement du bourg de Champigné permettant de requalifier les rues M. Briant et Dr Chaillou,

Pour permettre la réalisation des travaux hydromorphologiques, la constitution d'un groupement de commande a été approuvé lors de ce même Conseil Municipal.

Le programme des travaux retenus dans le cadre du groupement de commande consiste :

- A restaurer les fonctionnalités d'un cours d'eau et plus largement des milieux aquatiques associés (zones humides notamment)
- A prévenir les inondations dans une optique d'adaptation au changement climatique
- A élaborer un projet global et transversal qui intègre la restauration écologique d'un cours d'eau, la prévention des inondations, l'intégration de l'agriculture en centre bourg, l'amélioration du cadre de vie, les mobilités douces

Le programme a été phasé permettant ainsi la sollicitation de subventions auprès des partenaires.

Conformément aux engagements pris en Conseil Municipal, une concertation publique a été entreprise pour coconstruire le projet, fiabiliser les études et les estimations incidentes.

Toutes ces actions ont permis au SMBVAR, en vertu du groupement de commande, d'engager une consultation d'entreprises.

Enfin, les financeurs ont ajusté les subventions potentiellement attribuables au projet.

Plan de financement du projet PIRON à date :

CM du 27052025	DEPENSES	RECETTES	
Travaux hydromorphologiques (groupement de commande)	761 182	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50% de la part communale et part SMBVAR)	380 591
Etudes et Travaux Projet paysagé et équipé	Etudes	Région (30% de la part communale)	112 501
	Tranche Ferme	Syndicat Mixte BVAR	193 090
	Tranche conditionnelle 1	Fond VINCI	65 000
	Tranche conditionnelle 2	Département : Aide financière du schéma départemental cyclable	50 000
		Commune	585 597
TOTAL	1 386 779		1 386 779

JY LAURIOU s'interroge sur la présentation des recettes en subventions hors-taxe et demande des précisions sur la nature des subventions inscrites (chambre, agence de l'eau, fonds VINCI). Il souligne que ces subventions ne sont pas encore acquises et exprime une inquiétude quant à leur incertitude.

Véronique Langlais précise que le projet présenté est global, mais qu'une tranche ferme de 287 000 € est incontournable dans un premier temps. Elle indique que la seconde délibération portera sur la partie paysagère, susceptible d'évoluer progressivement. Elle insiste sur le fait que le développement de cette composante paysagère est essentiel pour l'obtention des subventions.

Maryline LEZE rappelle que tout projet comporte une part de risque, mais souligne la nécessité d'oser investir pour répondre aux attentes des habitants. Elle précise que, bien que les financements ne soient pas encore garantis, les retours ont été globalement positifs car le projet apparaît, par les financeurs, bien évalué par la collectivité. Elle insiste sur le caractère mesuré du risque, grâce à la structuration du projet en tranches fermes et conditionnelles, comme cela a été fait pour d'autres projets communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : JY LAURIOU – B BESSON – A BOURRIER – JF GUILLOT) :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du Piron ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les travaux du groupement de commande au terme des consultations d'entreprises dans le respect du plan de financement exposé dans le cadre de la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de cette opération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Réaménagement des abords du Piron – Lancement de l'appel d'offres travaux - Volet paysager

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines a été mobilisé pour conduire une étude multithématique pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain suite aux inondations de 2021. Véritable coulée verte en périphérie du bourg le réaménagement de cet espace offre l'opportunité de reconnecter l'ensemble du cours d'eau au bourg.

Aussi, la commune a souhaité engager une réflexion permettant de proposer un aménagement paysager en appui des travaux hydromorphologiques du Piron portés par le groupement de commande constitué par le SMBVAR et la Commune.

Les projets d'aménagement du Piron et de la traversée de bourg ont pu être présentés en Conseil Municipal le 12 novembre 2024 au terme de l'achèvement des études :

- Portées par le SMBVAR pour la restauration du Piron
- Relatives au projet d'aménagement paysager et fonctionnel travaillé par la commune en appui de la restauration du Piron par le SMBVAR
- Du plan guide d'aménagement du bourg de Champigné permettant de requalifier les rues M. Briant et Dr Chaillou,

Concernant l'aménagement du Piron, trois niveaux de projet ont été présentés :

- 1- Aménagement hydromorphologique strict
- 2- Aménagement hydromorphologique et paysager
- 3- Aménagement hydromorphologique, paysager et équipé

Le Conseil Municipal a retenu le niveau de projet 3 (Aménagement hydromorphologique, paysager et équipé). Un programme accompagné d'un phasage a été établi permettant ainsi la sollicitation de subventions auprès des partenaires.

Conformément aux engagements pris en Conseil Municipal, une concertation publique a été entreprise pour coconstruire le projet, fiabiliser les études et les estimations incidentes.

Au regard de la convention de groupement de commande conclue par la commune avec le SMBVAR, ce dernier a fiabilisé le projet de restauration fonctionnelle pour le lancement de la consultation d'entreprises.

Enfin, les financeurs ont ajusté les subventions potentiellement attribuables au projet.

Une présentation est faite par le Cabinet RESONNANCE

Alain BOURRIER revient sur la question des inondations, rappelant que lors de précédentes discussions, il avait été précisé que le projet n'empêcherait pas totalement les inondations. Il interroge sur les résultats attendus des études menées : les inondations cesseront-elles ? Les habitations déjà touchées seront-elles désormais protégées ? Il demande si le projet permettra d'éliminer le risque d'inondation lié au Piron, en réponse aux affirmations récurrentes de Mme la Maire sur ce sujet.

Maryline LEZE explique que les travaux ont été menés en collaboration avec le SMBVAR. Les ingénieurs et techniciens ont fourni des mesures précises sur la baisse du niveau de l'eau en cas de crue similaire à celle de 2021. Elle souligne que l'intensité des pluies reste imprévisible, mais remarque que chaque ouvrage (bassins de rétention, réseau d'eaux pluviales, etc.) a fait l'objet d'une évaluation technique détaillée. Elle indique que le dossier élaboré par le SMBVAR démontre l'efficacité des aménagements pour atténuer les effets des pluies soudaines.

Jean-Yves LAURIOU indique ne pas être convaincu quant à l'efficacité des travaux prévus, estimant qu'ils ne permettront pas d'éviter les inondations en cas de fortes pluies similaires à celles de 2021. Il souligne que certaines zones, notamment près de l'école, ne sont pas incluses dans les travaux et restent vulnérables. Il craint que des bâtiments comme la salle de sport soient à nouveau inondés.

Véronique LANGLAIS rappelle que le risque zéro n'existe pas et insiste sur l'objectif du projet : prévenir les inondations dans une logique d'adaptation au changement climatique, sans prétendre les supprimer totalement. Elle précise que le programme voté en novembre visait un projet global et transversal.

Maryline LEZE défend la compétence des experts du SMBVAR qui accompagnent la commune. Elle souligne que les aléas climatiques annoncés par le GIEC sont de plus en plus extrêmes, alternant sécheresses et pluies abondantes, et que ne rien faire reviendrait à maintenir les risques actuels. Elle affirme que les ouvrages prévus (bassins d'expansion, retenues d'eau) visent à mieux accompagner l'écoulement l'eau et à éviter qu'elle n'entre dans les habitations sans pour autant permettre à quiconque d'affirmer que le risque est éliminé.

Christian HUET exprime ses doutes sur l'efficacité réelle du projet, tout en reconnaissant que celui-ci a été voté. Il indique que la problématique provient de la route départementale. Il insiste sur l'importance de la capacité de stockage des ouvrages.

Marc-Antoine DRIANCOURT apporte un éclairage en tant que vice-président du SMBVAR. Il explique que le projet repose sur deux axes : ralentir l'écoulement de l'eau (via le reméandrage des ruisseaux) et stocker l'eau (grâce à deux nouveaux bassins de rétention). Il rappelle que les inondations de 2021 ont été causées par la confluence brutale du Piron et du ruisseau des Loges, et que le bassin actuel est peu fonctionnel. Il affirme que les modélisations mathématiques réalisées par le bureau d'études ont permis de calibrer les travaux pour protéger les maisons inondées en 2021. Il reconnaît que ces modélisations ne garantissent pas l'absence totale de risque, mais constituent le meilleur outil disponible.

Mme la Maire conclut en soulignant que c'est la combinaison de plusieurs actions qui permettra d'obtenir un résultat efficient. Elle rappelle que l'aspect paysager du projet est complémentaire à sa fonction principale de prévention des inondations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Alain BOURRIER, Jean-François GUILLOT, Bernard BESSON, Jean-Yves LAURIOU) :

- De réitérer l'approbation du plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du Piron ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager l'appel d'offre travaux du Piron via le mandat de travaux conclu avec ALTER (DCM 2024-109),
- D'autoriser Madame la Maire à valider le rapport d'analyse des offres dans le respect du plan de financement exposé ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de cette opération,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés : 4 abstentions : JY LAURIOU / B BESSON / A BOURRIER / JY GUILLOT

Traversée de Bourg de Champigné – Plan guide (Action 1) - Validation du scénario

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Ce projet, conformément au périmètre d'étude retenu dans le mandat d'études confié à ALTER Cités (Conseil Municipal DCM 2023-15 signée le 10 mars 2023) :

- A été présenté et approuvé en Conseil Municipal du 12 novembre 2024 (DCM2024_108) afin d'être porté en concertation au 1^{er} trimestre 2025.
- A été porté à connaissance des financeurs par dépôt de demandes de subventions suite autorisation donnée par le Conseil Municipal (DCM2025_19). Celles-ci sont toujours en cours d'instruction.

Suite à la concertation et aux ajustements techniques liés notamment aux interfaces du projet d'aménagement communal et du projet de réfection des réseaux EU/EP portés par la CCVHA, il est proposé :

- De valider la fiche action 1 du projet retenu au terme du plan guide incluant essentiellement :
 - o La requalification des rue Marius Briant et Dr Chailloux
 - o Les abords de la place de l'église en lien avec les travaux de voirie
 - o L'amorce de la rue Chantelune en lien avec la nécessité d'implanter un bassin tampon pour le réseau EU
 - o L'adaptation de la signalétique dans le bourg nécessaire à l'apaisement de la circulation.
- De valider l'estimation de la fiche action 1
- De valider le plan de financement incluant les dépenses préalables du mandat d'études

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Alain BOURRIER, Jean-François GUILLOT, Bernard BESSON) :

- D'approuver la fiche action 1 du projet retenu au terme du plan guide incluant essentiellement :
 - o La requalification des rue Marius Briant et Dr Chailloux
 - o Les abords de la place de l'église en lien avec les travaux de voirie
 - o L'amorce de la rue Chantelune en lien avec la nécessité d'implanter un bassin tampon pour le réseau EU
 - o L'adaptation de la signalétique dans le bourg nécessaire à l'apaisement de la circulation.
- D'approuver l'estimation de la fiche action 1 comme indiqué ci-dessus.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus indiqué.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Traversée de Bourg de Champigné – Signature du mandat de travaux avec ALTER

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Pour permettre la mise en œuvre de la fiche action 1 du plan guide, la Collectivité a souhaité s'adjoindre les services et compétences d'ALTER Public afin de réaliser, au nom et pour le compte de la commune et sous son contrôle, les études et les travaux pour la réalisation des aménagements de voiries et réseaux divers ainsi que des aménagements paysagers sur la traversée de bourg de Champigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Alain BOURRIER, Jean-François GUILLOT, Bernard BESSON) :

- D'approuver la poursuite du projet concernant la requalification de la traversée de bourg de Champigné,
- D'approuver les termes du mandat pour la requalification de la traversée de bourg de Champigné à intervenir avec ALTER Public,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ce mandat ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Suspension de séance de 5 minutes

Sécurisation de la voirie – Rue Maurice Allard à Châteauneuf-sur-Sarthe – Mise en œuvre du Plan guide Aménagement - Approbation de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La rue Maurice Allard est une voie départementale stratégique qui nécessite une opération de sécurisation d'un carrefour dangereux entre la Rue Maurice Allard (RD89) et l'allée de Tinoil.

Dans cette perspective, il a été sollicité subventions auprès du Département de Maine-et-Loire au titre des amendes de police (DCM 2025-03).

Pour finaliser le dossier de demande de subvention et autoriser la Commune à intervenir sur le Domaine Public Départemental il convient à présent de signer une convention d'autorisation de travaux et d'entretien relative à la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département, la convention d'autorisation de travaux et d'entretien relative à la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.
- D'autoriser Madame La Maire à la signer.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relative à la police de la publicité extérieure - Convention pour la mise à disposition du service commun du PETR

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

L'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives à la police de la publicité extérieure vient s'ajouter aux responsabilités des maires.

Pour autant, les moyens qui leurs sont alloués n'ont pas été réévalués.

La convention annexée s'inscrit dans l'objectif de mutualisation des services et d'amélioration du service rendu aux administrés. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le PETR du Segréen, service instructeur, qui tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service du PETR du Segréen d'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives à la police de la publicité extérieure.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le PETR du Segréen.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices correspondants.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Dénomination de voies –Rue Saint-Pierre sur la commune déléguée de Cherré – Passage du chemin de Ronde sur la commune déléguée de Brissarthe

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune.

L'Adjointe au Maire en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme et référente du projet d'adressage propose de renommer les voies suivantes :

- Sur la commune déléguée de Cherré : la « rue de l'Eglise » devient « rue Saint-Pierre »,
- Sur la commune déléguée de Brissarthe : le « chemin de Ronde » devient le « passage du Chemin de Ronde ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination des voies et des lieux-dits indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom de voie	Statut	Remarque
Rue Saint-Pierre, Cherré	Nom de voie modifié	Anciennement Rue de l'Eglise
Passage du Chemin de Ronde, Brissarthe	Nom de voie modifié	Anciennement Chemin de Ronde

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Cimetières – Révision des tarifs des concessions funéraires

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

Lors du Conseil Municipal du 25 février 2025, une délibération a été prise pour fixer les nouveaux tarifs pour les achats des concessions funéraires. Il s'agit d'apporter des précisions et correctifs sur les tarifs :

- Concessions 30 ans : le prix était indiqué en m, une précision est faite pour indiquer qu'il s'agit de 2 m²
- Concessions 30 ans enfant : le prix était indiqué en ml, il convient d'indiquer qu'il s'agit de m²
- Une précision est apportée pour les cases columbarium et les cavurnes pour 30 ans : ces dispositifs peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes.

La grille tarifaire est ainsi modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la tarification des concessions funéraires.
- De dire que cette tarification prendra effet à compter du 1er juin 2025.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Maison de la Rivière – Offre de visite commentée pour les groupes – Convention tripartite avec le PETR du Segréen et un guide bénévole

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

Monsieur André GRAZELIE en qualité de bénévole-guide a sollicité la commune et l'office du tourisme de l'Anjou Bleu pour proposer une offre de visite commentée de la Maison de la Rivière entre avril et novembre à destination des publics groupes.

Il est donc proposé d'établir un partenariat tripartite entre la commune des Hauts-d'Anjou, propriétaire du bâtiment, le PETR du Segréen, en charge de l'office du tourisme de l'Anjou Bleu et un guide bénévole pour la mise en place de ces visites. Il est précisé que la mission « guidage des visiteurs » à la Maison de la Rivière pourra être confiée à plusieurs intervenants reconnus par la collectivité, soucieuse de proposer une offre plurielle toute l'année.

Une convention définissant le contenu du partenariat et les engagements de chaque partie sera alors signée avec chaque partenaire identifiée.

Cette convention est consentie à titre gratuit. Le guide bénévole ne pourra ni prétendre à une rémunération, ni percevoir de recettes à l'issue des visites organisées. De même, le service réservations assuré par l'office du tourisme n'appellera quant à lui aucune contrepartie financière.

Alain BOURRIER demande quelle sera la procédure.

Ce sera l'office du tourisme de l'Anjou Bleu prendra en compte les demandes et les formulera à André GRAZELIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le PETR du Segréen et M. André GRAZELIE relative à l'offre de visites commentées pour les groupes de la Maison de la Rivière du mois d'avril au mois de novembre.
- De dire que cette convention est consentie pour l'année 2025, renouvelable tacitement pour une année supplémentaire dans la limite de trois renouvellements, soit une date de terme fixée au plus tard au 31 décembre 2028.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

SOLIDARITES

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 (SDAHGV)

Rapporteur : Estelle BASTARD

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

Dans le cadre de cette démarche, chaque EPCI a ainsi défini ses propositions de prescriptions et de recommandations, à travers la rédaction d'une fiche territoriale permettant de formaliser la feuille de route de la collectivité.

Toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement dans ce schéma.

Plus précisément, pour la CCVHA (Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou), le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions et recommandations suivantes :

Commune	Prescriptions	Recommandations
Erdre-en-Anjou	Aménager une aire permanente d'accueil (5 emplacements / 10 places) ; Poursuivre l'animation et le suivi du PSL (Projet Social Local)	
Le Lion-d'Angers	Réhabiliter et étendre l'aire permanente d'accueil (6 emplacements / 12 places) ; Poursuivre l'animation et le suivi du PSL	
Les Hauts-d'Anjou	Poursuivre l'animation et le suivi du PSL	Aménager une aire de petit passage (5 emplacements / 10 places) dans la commune déléguée de Champigné ; (lieu restant à définir) Réhabiliter l'aire permanente d'accueil existante
Val d'Erdre-Auxence	Poursuivre l'animation et le suivi du PSL	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire pour la période 2025-2031.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VIE SCOLAIRE ET TEMPS DE L'ENFANT

Accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires – Convention avec l'Association Familles Rurales et l'OGEC de l'école Saint-Joseph

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2024, une convention a été conclue avec le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) pour accueillir les enfants des sapeurs-pompiers sur les accueils périscolaires afin que ceux-ci puissent partir en mission.

Pour une égalité de traitement, il est nécessaire de conventionner :

- D'une part, avec l'Association Familles Rurales qui gère les accueils périscolaires des écoles de la commune déléguée de Champigné (école publique Henri Lebasque et école privée Saint-François-Xavier)
- Et, d'autre part, avec l'OGEC de l'école privée de Saint-Joseph sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Les dispositions demeurent identiques :

- Être inscrit dans l'établissement concerné,
- Ne pas venir quotidiennement sur les temps périscolaires.

Les partenaires devront également fournir les documents nécessaires au dossier pour le remboursement des prestations (prise en charge à 100% par la mairie) comme indiqués dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes des conventions à intervenir avec l'Association Familles Rurales et l'OGEC Saint-Joseph favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

Piscine municipale – Partenariat avec le club de natation ASVS – Approbation de la convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine municipale

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Le bureau de l'association ASVS a été renouvelé dernièrement. L'association a sollicité la commune pour bénéficier de créneaux à la piscine municipale pour exercer leurs activités.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine municipale. Ainsi, la commune met au service de l'association les locaux et ouvrages nécessaires à la bonne tenue de ses activités : infirmerie, toilettes, vestiaire, couloirs de nage, bassins... Cette mise à disposition n'est pas exclusive à d'autres occupations et activités mises en place par la collectivité (cours de natation, ménage, intervention technique...).

En contrepartie, l'association propose de reverser 15 € par adhérent à la commune. Le club fournira la liste des adhérents en fin de saison estivale afin que la collectivité établisse un titre adressé à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association ASVS pour la mise à disposition et l'utilisation de la piscine municipale.
- De dire que l'association reversera la somme de 15 € par adhérent à la commune selon une liste définie par le Club en fin de saison estivale afin que la collectivité établisse un titre à l'association.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Piscine municipale – Modification de la grille tarifaire de la piscine municipale

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

A la suite du renouvellement de l'association ASVS, il est proposé d'inclure l'ensemble de ces adhérents dans la liste des personnes éligibles au tarif réduit.

La grille tarifaire de la piscine municipale est ainsi modifiée.

Laetitia JOUANNEAU FERRON vote contre ses tarifs en raison du fait que le prix pour les 10 bains est plus cher qu'à la piscine de Château-Gontier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : Laëtitia JOUANNEAU-FERRON) :

- De fixer les tarifs et les conditions d'entrée de la piscine municipale.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à la majorité (1 contre : Laetitia JOUANNEAU-FERRON)

ADMINISTRATION & MOYENS GENERAUX

Comités consultatifs – Modification des représentants

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Par délibération du 20 octobre 2020, la commune des Hauts-d'Anjou a décidé de la création d'un comité consultatif par commune déléguée. Ces comités sont régis par une charte et sont composés de :

- Le/la maire délégué.e comme Président.e du Comité Consultatif,
- Les conseillers municipaux représentant la commune déléguée,
- Des habitants de la commune déléguée qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal.

Il convient de modifier la liste des représentants désignés pour siéger aux Comités Consultatifs de chaque commune déléguée comme suit :

- Champigné : retrait de Christian HUET,
- Cherré : retrait de Roger COSTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer la composition des membres des comités consultatifs.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Commissions municipales thématiques – Modification des représentants

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Par délibération du 9 juin 2020, le conseil municipal a créé les différentes commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Par délibération du 23 juin 2020, les conseillers municipaux ont été désignés pour siéger dans ces commissions, des modifications ont été apportées par délibérations du 7 juillet 2020, du 21 septembre 2021, du 14 juin 2022 et du 2 juillet 2024.

A la suite de différents mouvements au sein du Conseil Municipal et afin de permettre une bonne administration des affaires de la commune, il est apparu nécessaire de modifier la composition des commissions municipales thématiques de la manière suivante :

- Commission Cadre de vie et Aménagement du territoire : Stéphane MASSE est remplacé par Christian HUET,
- Commission Animations territoriales et Citoyenneté : Stéphane BRICHET (réfèrent délégation) est retiré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De dire que les commissions municipales sont au nombre de 4 et sont ainsi constituées :
 - o Commission Finances :
 - composée de 11 membres maximum,
 - 8 membres représentant la majorité,
 - 3 membres représentant la minorité.
 - o Commission Animation territoriale et citoyenneté :
 - composée de 16 membres maximum,
 - 13 membres représentant la majorité,
 - 4 membres représentant la minorité.
 - o Commission Cadre de vie – Aménagement du territoire :
 - composée de 18 membres maximum,
 - 14 membres représentant la majorité,
 - 4 membres représentant la minorité.
 - o Commission Solidarité – Famille – Education :
 - composée de 14 membres maximum :
 - 11 membres représentant la majorité,
 - 3 membres représentant la minorité.
- De modifier la composition des commissions et de désigner pour siéger à ces commissions les membres de la liste annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Souscription à l'offre Legs&Moi de l'AMF49

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Dans un contexte national marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement.

C'est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

L'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) propose à chaque commune adhérente une prestation portant sur le développement des libéralités : legs, donations, assurance vie.

C'est ainsi que l'AMF49 a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49. Cette prestation inclut un certain nombre de services proposé par COM&SENS TERRITOIRES :

- une communication spécifique ciblée pour chaque commune,
- un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure,
- une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers,
- de la formation et un accompagnement des communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

Par cette démarche, la commune pourra ainsi solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la commune, augmenter sa capacité d'investissement et ainsi favoriser le développement et l'attractivité de son territoire.

La prestation figurant de COM&SENS TERRITOIRES est proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association et est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière.

Cette prestation sera portée financièrement par l'AMF49. Chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens.

Cette prestation peut être assortie, le cas échéant, de différentes options complémentaires et payantes. La levée de ces options est soumise à la libre appréciation de chaque commune et nécessitera une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la commune.

- D'approuver l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;
- D'approuver la charte éthique assortie à l'offre susvisée.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant à l'annexe 1 de la présente délibération.
- De désigner Dominique FOUIN en qualité de référent en charge de la mise en place de la stratégie libéralités de la commune.
- De dire qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Question de M. Alain BOURRIER :

« Dans le cadre du Conseil municipal du 27 mai 2025, il est demandé de répondre à la question suivante. La délibération DCM2024_30, envoyée en préfecture le 9 avril 2024, décidant la mise en œuvre d'une planification d'investissement important pour la commune des Hauts-d'Anjou, a-t-elle été abrogée par une autre délibération en 2025 ?

C'est une première question. Si oui, pourriez-vous nous rappeler le texte de cette délibération ? Sinon, la délibération de 2024 est-elle toujours applicable ? Corrélativement, existe-t-il toujours une volonté de programmation pluriannuelle du grand projet? »

Réponse apportée M. Dominique FOUIN

« Dans le cadre du Conseil municipal du 27 mai 2025, il est demandé de répondre à la question suivante. La délibération DCM2024_30, envoyée en préfecture le 9 avril 2024, décidant la mise en œuvre d'une planification d'investissement important pour la commune des Hauts-d'Anjou, a-t-elle été abrogée par une autre délibération en 2025 ?

C'est une première question. Si oui, pourriez-vous nous rappeler le texte de cette délibération ? Sinon, la délibération de 2024 est-elle toujours applicable ? Corrélativement, existe-t-il toujours une volonté de programmation pluriannuelle du grand projet? »

En réponse à ces questions concernant cette délibération 2024_30 du 9 avril 2024, je vous apporte les précisions suivantes :

La délibération 2024_30 reste applicable et constitue le cadre de référence pour la programmation pluriannuelle des investissements communaux. Les projets structurants mentionnés dans cette délibération, notamment la mairie nouvelle de Châteauneuf-sur-Sarthe, les études d'aménagement de la traversée de bourg de Champigné ou encore des travaux liés au quartier de la Cigale à Châteauneuf, ont été intégrés au budget primitif 2025 par délibération adoptée le 8 avril 2025.

Cette délibération demeure donc pleinement applicable et continue de servir de cadre à notre politique d'investissement.

La commune réaffirme son engagement en faveur d'une gestion budgétaire responsable et pérenne. Les orientations budgétaires 2025 soulignent la nécessité de poursuivre les grands projets engagés tout en préservant la santé financière de la collectivité. La programmation pluriannuelle est maintenue avec un recours mesuré à l'emprunt et une priorisation des dépenses d'entretien du patrimoine. La commune continue de travailler activement sur la mise en œuvre de ses projets d'investissement en collaboration avec ses partenaires et en s'appuyant sur les subventions et les soutiens financiers disponibles. »

Dominique FOUIN ajoute le commentaire suivant :

« Je souhaiterais toutefois rajouter ce qui est de mon ressenti. Vos interrogations répétées sur la délibération relative aux orientations programmées affichent une volonté délibérée d'entretenir la confusion sous couvert de considérations prétendument techniques.

Permettez-moi de clarifier une bonne fois pour toutes, le fait, afin d'éviter toute instrumentalisation :

- 1. Aucune délibération n'a abrogé le plan pluriannuel d'investissement de 2024. Vous le savez pertinemment puisque vous avez voté contre le budget 2025 et on reprend explicitement les engagements. Préférez-vous que nous renoncions à la mairie de Châteauneuf, aux études pour désengorger Champigné ou à la revitalisation de nos bourgs ?*
- 2. La délibération 2024_30 n'est pas seulement toujours applicable, elle est en train de se concrétiser. Les 800 000 euros votés pour la mairie de Châteauneuf, les 430 000 euros dédiés à la traversée de Bourg-de-Champigné et tous les autres projets présentés lors du vote du budget en sont la preuve tangible. Vos absences lors des commissions techniques expliquent peut-être cette ignorance.*
- 3. Contrairement à votre posture de spectateur critique, la majorité municipale agit. Nous assumons des choix structurants pour l'avenir, malgré un contexte national de rigueur budgétaire et d'inflation. Vous déplorez les investissements, mais proposez-vous de laisser pourrir nos écoles ou nos gymnases ? De laisser le Piron inonder nos concitoyens ? De laisser nos réseaux saturer ou polluer notre environnement ? De laisser nos entrées de bourg demeurer des friches ? De laisser nos cœurs de bourg péricliter devant les véhiculent qui les traversent.*

Enfin, M. BOURRIER, pendant que vous polémiquez, la commune avance. Libre à vous de rester dans l'exercice stérile du dénigrement systématique. Nous, nous continuerons à bâtir dans l'intérêt général. »

Alain BOURRIER estime qu'il n'est pas possible de poser des questions en Conseil Municipal et que la réponse est farfelue. Il annonce son intention de saisir la préfecture sur ce point.

Un échange à lieu entre Dominique FOUIN et Alain BOURRIER

M. Alain BOURRIER demande fermement que les propos de Dominique FOUIN soient dans le PV du Conseil Municipal. Il qualifie les propos indélicats, et injurieux, soit aussi dans le procès-verbal. Il indique qu'il y répondra à sa manière.

Point par rapport à l'incendie de la mairie de Châteauneuf

Mme la Maire informe le Conseil que la commune est en lien avec la communauté de communes pour déterminer la suite à donner aux travaux, à la suite de l'incendie de la mairie de Châteauneuf. Un expert est en cours d'évaluation des préjudices, et des précisions seront apportées ultérieurement sur les modalités de déconstruction et de reconstruction. Elle précise que le chantier était bien assuré, ce qui limite l'impact financier, mais entraîne un report de l'installation dans les nouveaux locaux, à une date indéterminée à ce jour. Elle souligne l'impact émotionnel de l'événement pour les agents, qui avaient commencé à préparer leur emménagement.

En réponse à une question sur l'origine de l'incendie, Mme la Maire indique qu'une expertise est en cours. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un acte malveillant, mais probablement d'un incident lié à une entreprise intervenant sur le chantier. Elle se félicite de l'absence de victimes parmi les ouvriers malgré la présence de bonbonnes de gaz, et salue l'intervention rapide agents municipaux et des sapeurs-pompiers qui a permis d'éviter la propagation aux habitations voisines.

Hélène LEMAIRE interroge sur les conditions de travail des agents relogés rue des Fontaines, notamment en période estivale. Elle demande s'il est prévu des aménagements légers, comme l'installation de climatisation.

Maryline LEZE répond que des améliorations ont déjà été apportées pour rendre les locaux plus adaptés, et que les conditions de travail y sont meilleures que dans l'ancienne mairie. Elle précise que des travaux lourds ne sont pas envisagés, compte tenu de la reconstruction à venir, mais que la commune restera vigilante face aux aléas climatiques.

Mme Maryline LEZÉ complète en indiquant qu'un travail est en cours sur la sécurité et la prévention pour l'ensemble des agents des Hauts-d'Anjou, et que ce sujet est déjà pris en compte.

Démission d'une conseillère municipale

Maryvonne GABET a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément aux dispositions légales, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à la remplacer. Cette dernière étant la dernière candidate de la liste concernée, ce siège restera vacant conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral.

1. Agenda

a. Rétrospective

- Vernissage de la fresque à l'école Marcel Pagnol - le 4 avril
- Le café des assos - le 26 avril
- Visiste MSA / POP ID Chouettes Familles – 1^{er} mai
- Cérémonies commémoratives du 8 mai
- Chasse au trésor à Soeurdres
- Incendie de la mairie – 12 mai
- Lancement des séances piscine pour les scolaires – 12 mai
- Atelier cuisine aux Brebis Anjouées – les 14 et 21 mai
- Distribution des éléments de sécurité dans les écoles – 15 mai
- Croisières contées sur la Gogane – 15 et 21 mai
- Soirée convivialité « jeu et salade de fruits » avec la MSA – 16 mai
- Opéra Les Papillons de Terezin – 17 mai
- Festival du HA ! – 23 et 24 mai

b. Evènements à venir

- Mardi 3 : Réunion publique avec la POP ID - salle des Passions à Champigné
- Vendredi 6 : Remise des prix du Concours de nouvelles - Quai de la Sarthe à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Vendredi 6 : Balade sonore Radio Rêve - Quai de la Sarthe à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Samedi 7 : Ouverture de la piscine les week-ends - Châteauneuf-sur-Sarthe
- Samedi 7 : Soirée de gala du comité de jumelage Le Freu en partenariat avec le comité de Jumelage Warmond- salle des fêtes à Marigné
- Samedi 14 : Rando des familles - Complexe sportif Eugène Clavreul à Marigné
- Vendredi 20 : Fête de la musique - Châteauneuf-sur-Sarthe
- Mercredi 21 : Atelier cuisine - Marché de Querré
- Fin juin / début juillet : accueil des élèves dans les mairies déléguées

Fin de séance à 22h.

Secrétaire de séance

Marine BOULLIER



Président de séance

Maryline LÉZÉ

